



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

IMMIGRATION : UNE CHANCE POUR L'EUROPE ?

GROUPEMENT INTER- ACADEMIQUE	EXAMEN : BREVETS PROFESSIONNELS Niveau III	Session 2003
	Épreuve : Expression française et Ouverture sur le Monde	
	Coefficient : 3	Durée : 3 h 00
	Ce sujet comporte 8 feuilles	
		Feuille : 1 sur 8

DOCUMENT 1

PORT

**Il pleut ; le port bruit. Pourquoi suis-je ici
A regarder le blanc navire aussi ?
*Les quais sont gris d'une foule immobile.***

**Le soleil pend à travers les fumées.
Que te faut-il ? Tu souffres à hurler.
*Le paquebot parti voici la ville.***

**Hiver partout ; un cauchemar fait d'eau
Et d'ennui drape à l'infini Bordeaux.
*Et maintenant, où seras-tu tranquille ?***

**C'est l'inondable où s'affole la pluie ;
Passé midi, d'un coup il fait nuit.
*Maintenant, où vas-tu chercher asile ?***

**Au cinéma, dans ce bar que tu vois,
Plein de néons, de buveurs flous, de voix ?
*L'insensé qui dit ces mots inutiles !***

Mohamed DIB « Ombre gardienne. » 1961

Mohamed Dib : poète algérien de langue française.

Document 2 a.

Nombre d'étrangers accueillis de 1996 à 2000. (chiffres arrondis)

Allemagne	729 300
France	219 300
Italie	675 500
Espagne	682 000
Royaume- Uni	600 000

Document 2 b .

**Indicateur conjoncturel de fécondité,
en nombre d'enfants par femme,
dans l' Union européenne, en 2001.**

**(Pour que la population d'un
pays ne diminue pas, il faut au moins 2, 1
enfants par femme.)**

Irlande : 1, 98
France : 1, 90
Luxembourg : 1, 79
Finlande : 1, 73
Danemark : 1, 70
Pays- Bas : 1, 69
Belgique : 1, 65
Royaume- Uni : 1, 63
Suède : 1, 57
Portugal : 1, 42
Allemagne : 1, 29
Autriche : 1, 29
Grèce : 1, 29
Espagne : 1, 25
Italie : 1, 24

Source : « Alternatives économiques » N° 54 – 4^{ème} trimestre 2002.

DOCUMENT 3a

Divergences à l'égard de l'immigration.

Daniel Vernet.

Il n'existe pas d'espace européen de l'immigration : telle est la conclusion d'une étude réalisée par le sociologue italien Llvo Diamanti à la demande de la Fondazione Nord- Est pour l'Agence romaine de préparation du Jubilé. Llvo Diamanti a interrogé près de 5000 personnes dans cinq pays européens (Italie, France, Grande- Bretagne, Allemagne et Espagne) sur leur attitude à l'égard des étrangers, des peurs qu'ils suscitent et des droits sociaux et politiques qui pourraient leur être accordés. Les réponses sont différentes selon les pays, attestant que les caractéristiques nationales jouent encore un rôle déterminant dans la formation des comportements des citoyens européens.

Llvo Diamanti constate qu'en moyenne un quart des personnes interrogées considèrent les immigrés comme une source de préoccupation, voire de peur. Ce chiffre devraient convaincre les responsables politiques européens de la nécessité de s'attaquer à ce problème sous peine de voir prospérer les partis qui tentent d'exploiter les sentiments xénophobes.

A l'issue de son enquête, le sociologue italien distingue trois modèles « nationaux » d'attitude à l'égard de l'immigration : dans le premier, la crainte des immigrés est relativement faible et la disponibilité à leur accorder des droits relativement grande ; ce modèle est représenté par la Grande-Bretagne et l'Espagne (mais le premier ne fait pas confiance à l'Union européenne pour régler les problèmes, contrairement au second). Dans le deuxième modèle, représenté par l'Allemagne, la crainte et l'ouverture vis-à-vis des étrangers sont toutes deux relativement faibles. Dans le troisième, la crainte est assez forte, mais l'ouverture relativement grande ; c'est le cas de l'Italie.

DOCUMENT 3b

Le statut des non-européens chez les quinze.



« Dossiers et documents du Monde. Fev. 2002. »

Document 4 **à joindre à votre copie**

TROIS MODELES « NATIONAUX » A L'EGARD DE L'IMMIGRATION.

Sélectionnez les trois modèles « nationaux » déterminés par le sociologue Livo Diamanti (doc. 3a) que complète la carte (doc. 3b) et mettez une croix dans les cases correspondant à la situation de chaque pays ou groupe de pays.

PAYS OU GROUPE DE PAYS	CRAINTE		OUVERTURE		DROIT DE VOTE ACCORDE AUX IMMIGRES		
	forte	faible	forte	faible	non	Oui avec conditions	oui

DOCUMENT 5.

L'IMMIGRATION EN DEBAT.

Les Quinze sont décidés à harmoniser leurs politiques migratoires.

D'après Sylvia Zappi et Sylvain Cypel (29 juillet 2000)

...La note sur « *l'immigration à long terme* » qui sera distribuée aux ministres européens vise à sortir d'une logique où les Quinze n'agissent que par des directives ponctuelles. (...) M. Chevènement, alors ministre de l'intérieur est convaincu que l'Europe entre dans une nouvelle ère. « *l'immigration est un des problèmes majeurs du XXI^e siècle, un des plus grand défis des cinquante prochaines années pour les pays de l'UE et il faut en parler de manière sensée* » (...) L'Europe, indique sa note, fait face à un phénomène migratoire mondial massif : le nombre de migrants est passé de 75 millions en 1965 à 119 en 1990. Elle rappelle le rapport de la Division de la population de l'ONU qui prévoit que l'Europe devrait faire appel, dans son hypothèse basse, à 47,5 millions d'immigrés d'ici à 2050- et, dans son hypothèse haute, à 159 millions d'ici 2025- pour maintenir sa population et préserver l'équilibre de quatre à cinq actifs pour un retraité.

Alarmistes, les démographes estiment que, si la baisse de natalité perdure, l'Europe perdra 30 millions d'âmes au quart de siècle prochain, rééquilibrant graduellement la pyramide des âges au profit des plus vieux. A cette évolution s'allie une autre tendance : la réduction progressive du nombre des actifs dans la population, due à l'allongement de la durée des études des jeunes et à la diminution du nombre d'années de travail des actifs. L'étude de l'ONU vise ainsi à enrayer l'augmentation régulière des inactifs et donc à protéger le niveau des retraites.(...)

Dans plusieurs pays, des secteurs d'activités comme le BTP commencent à se plaindre du manque de main- d'oeuvre. Surtout, la « nouvelle économie » modifie les besoins, qui seront de plus en plus criants dans le high- tech. (...)

Il y a donc urgence à « *harmoniser les législations sur les étrangers et le droit d'asile* » pour construire « *une politique européenne à long terme* ». (...) Premier volet (de cette politique) : la lutte contre l'immigration clandestine avec une directive alourdissant les pénalités contre les transporteurs de clandestins. (...)

Deuxième volet : l'intégration des immigrés réguliers. Une directive visant à la création d'un titre de séjour de longue durée harmonisé dans l'UE est en discussion. Un dispositif transitoire devrait permettre aux titulaires d'un visa de longue durée d'un pays européen de circuler librement dans les autres pays de l'Union, dans l'attente de leur titre de séjour. La France souhaite enfin engager une réflexion sur des normes minimales communes d'octroi du statut de réfugié.

Dossiers et Documents du Monde N° 294 Janvier 2001.

DOCUMENT 6.

LEGISLATION.

Les lois sur la nationalité aujourd'hui

Le code de la nationalité, réintégré dans le code civil en 1993, résulte des dispositions suivantes de l'ordonnance de 1945, modifiée en 1973 et en 1993.

Est français à la naissance :

Par filiation :

- l'enfant dont l'un des parents au moins est français. C'est l'application du droit du sang (*jus sanguinis*) au cas le plus courant des enfants de deux parents français, ainsi que du couple « mixte » franco-étranger.

Par la naissance en France :

- l'enfant né en France de parents inconnus ou apatrides. C'est l'application du droit du sol (*jus soli*) ;
- l'enfant né en France lorsqu'un de ses parents y est lui-même né. Cette disposition, baptisée « double droit du sol », confère systématiquement la nationalité française aux petits-enfants d'immigrés. Elle s'applique aux enfants nés en France d'un parent né en Algérie avant l'indépendance. Si l'enfant est né après le 31 décembre 1993, il faudra que ce parent justifie d'une résidence régulière en France depuis cinq ans. A compter du premier janvier 1994, le double droit du sol ne s'applique plus si le parent est né dans une ancienne colonie française (Sénégal, Côte d'Ivoire, Congo, Bénin, Centrafrique, Tchad, Mali, Gabon, Guinée, Madagascar, etc.) avant son indépendance.

On peut, d'autre part, acquérir la nationalité française :

- par mariage : sur simple déclaration après un délai de deux ans, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé. Ce délai est supprimé en cas de naissance d'un enfant, avant ou après le mariage si la filiation est établie à l'égard des deux conjoints ;

- par manifestation de volonté : entre seize et vingt et un ans, un étranger né en France de parents étrangers, peut se prévaloir de la qualité de Français, à condition de justifier de cinq années de résidence habituelle en France à la date de sa manifestation de volonté ;

- par naturalisation (décret) : tout étranger majeur peut demander sa naturalisation à condition d'avoir sa résidence habituelle en France depuis cinq ans, de justifier de ses « bonnes vies et mœurs », et « de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française ».

Dans tous les cas, certaines condamnations pénales ou un arrêté d'expulsion font obstacle à l'acquisition de la nationalité française.

ATTENTION :
LES CANDIDATS JOINDRONT CETTE FEUILLE A LEUR COPIE D'EXAMEN

Immigration : une chance pour l'Europe ?

QUESTION N°1 - DOCUMENT N°1

- D'après ce poème de Mohamed Did, quels sont les impressions et les sentiments qui dominent chez cet immigré débarquant en France ?
- Quels sont les procédés employés par l'auteur pour nous rendre sensible ?

QUESTION N°2 - DOCUMENTS 2a et 2b

- A partir des données chiffrées du document 2a, réalisez un graphique comparatif pour les cinq pays.
- Commenter ce graphique.
- Quelle conclusion tirez-vous du document 2b ?
- Mettez en relation les documents 2a et 2b. Quel rôle peut jouer l'immigration dans la démographie des pays européens ?

QUESTION N°3 - DOCUMENTS 3a et 3b

- Document 3a : Pourquoi Daniel Vernet estime-t-il que les responsables européens devraient s'attaquer au problème de l'immigration ?
- A l'aide du texte (document 3a) et de la carte (document 3b), complétez le tableau (document 4) que vous joindrez à votre copie.

QUESTION N°4 - DOCUMENT 5

- Relevez dans le texte les arguments en faveur d'une augmentation de l'immigration en Europe.
- Dans quels domaines une harmonisation des législations sur l'immigration est-elle envisagée ? Donnez, pour chaque domaine, les moyens envisagés.

QUESTION N°5 - DOCUMENT 6- Législation

A partir du document 6, appréciez le cas suivant : Amin est né en France en 1990. Ses parents Tchadiens, nés au Tchad, sont arrivés en France en 1986. A partir de quand Amin peut-il acquérir la nationalité française ? Quelles sont les différentes manières qu'il peut envisager ? Justifiez votre réponse.

Sujet de synthèse :

A partir de vos connaissances et des documents étudiés, montrez en quoi l'immigration peut-être une chance pour l'Union européenne, et dites quelles conditions vous paraissent nécessaires pour qu'elle se fasse de manière harmonieuse tant pour les immigrés que pour les pays d'accueil.

Expression française						Ouverture sur le monde				total par question
B	C	D	E	β	ID	CS	TR	EJC		
s'informer et documenter	comprendre un message	réaliser un message	apprécier un message	langue à l'écrit	s'informer et documenter	comprendre une situation	traiter et réaliser	exercer un jugement		
	/ 3		/ 4							/ 7
		/ 1				/ 2 / 2	/ 4	/ 3		/ 12
			/ 4							/ 10
/ 2	/ 2									/ 8
/ 3	/ 1				/ 3					
						/ 2				/ 5
		/ 6		/ 4				/ 6		/ 18
/ 5	/ 6	/ 7	/ 8	/ 4	/ 6	/ 8	/ 7	/ 9		/ 60

Total par capacité

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.